

Direction générale des services
de la Nouvelle-Calédonie

Direction des ressources humaines
et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

Service gestion des carrières des fonctionnaires

Mél : sgsf.drhfpnc@gouv.nc

Tél. : 25.60.00

2021-DRHFPNC-4996

Nouméa, le

27 JAN 2021

CIRCULAIRE **A l'attention des employeurs publics**

Objet : Campagne relative à l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires - Entretiens annuels d'échange 2020.

Je vous informe qu'en raison du contexte budgétaire très contraint pour 2021, après concertation avec les partenaires sociaux, le gouvernement a décidé de proposer au congrès de suspendre le mécanisme de l'avancement dit « différencié » au titre des années 2021 et 2022.

Après modification éventuelle de la réglementation par le congrès, les avancements seraient accordés à la durée moyenne durant cette période.

Néanmoins, je vous rappelle qu'en application de l'article 41 de l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 *portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux*, l'évaluation de la valeur professionnelle de chaque fonctionnaire est une obligation statutaire. Elle constitue notamment un acte managérial essentiel au bon fonctionnement du service et à la qualité de vie au travail.

En effet, l'appréciation de la valeur professionnelle des agents est fondée sur un entretien annuel d'échanges (EAE), véritable outil de management en ce qu'il constitue un moment d'échange privilégié entre le supérieur hiérarchique direct et l'agent. L'entretien donne lieu à un compte-rendu permettant de valoriser les résultats professionnels et les efforts tout en soulignant d'éventuels points de vigilance ou objectifs d'amélioration dans la manière de servir. L'agent peut apporter ses propres observations et peut demander la révision de ce compte-rendu dans un délai de deux mois suivant sa notification.

L'EAE constitue, par ailleurs, l'outil de référence en matière de proposition d'avancement, notamment de classe, ou d'accès au grade / corps supérieur.

L'EAE signé et notifié à l'agent doit être adressé à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie au plus tard le 31 mars 2021 pour être versé au dossier de l'agent et pris en compte dans la gestion des carrières, des promotions, de la gestion prévisionnelle, de la mobilité et de la formation.

Le formulaire à utiliser pour la réalisation des EAE 2020 est disponible sur le site de la DRHFPNC, à la rubrique formulaires, à l'adresse suivante : <https://drhfpnc.gouv.nc/formulaires> ou dans l'onglet carrière.

Vous trouverez à la même adresse les guides de l'évaluateur et de l'évalué qui doivent permettre la préparation de ces entretiens afin qu'ils puissent se tenir dans des conditions optimales.

ooo

La présente circulaire est téléchargeable sur le site de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie (www.drhfpnc.gouv.nc, rubrique Informations).

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
Le directeur général des services par intérim



Léon WAMYTAN